



Municipalité de Chesterville
486, rue de l'Accueil
Chesterville (Québec) G0P 1J0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 249N.S.

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville tenue le 30 mars 2023, le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 249 N.S. a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 24 mai 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Toute personne qui désire consulter le règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « info@chesterville.net », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.

Donné à Chesterville, ce 13 juin 2023

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale de la municipalité de Chesterville, demeurant à Chesterville, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le 13^e jour de juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 13 juin 2023.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière